



Centre for Addiction and Mental Health
Centre de toxicomanie et de santé mentale

Centre for Addiction and
Mental Health

1001 Queen St. West
Toronto, Ontario
Canada M6J 1H4
Tel: 416.535.8501

Centre de toxicomanie et
de santé mentale
1001, rue Queen Ouest
Toronto, Ontario
Canada M6J 1H4

www.camh.net

Position du CTSM quant aux sanctions juridiques touchant la possession et l'usage de cannabis

Avril 2000

*A PAHO/WHO
Collaborating Centre*

*Un Centre collaborateur
OPS/OMS*

*Affiliated with the
University of Toronto*

*Affilié à l'Université
de Toronto*

Le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM) décourage l'usage de cannabis et souligne que l'abstinence est la meilleure façon d'en éviter les méfaits. Il incite également les gens pour qui l'usage est devenu problématique de chercher de l'aide.

Le cannabis n'est pas une drogue inoffensive. Son usage — surtout s'il est prolongé et fréquent — a été associé à des effets négatifs sur la santé et sur le comportement, comprenant des dommages respiratoires, problèmes de coordination, troubles cognitifs et de mémoire, problèmes congénitaux et post-natals, troubles psychiatriques, hormonaux, immunitaires et cardiovasculaires, ainsi qu'un piètre rendement scolaire et professionnel. Les conséquences de son usage sont particulièrement préoccupantes chez les jeunes et les personnes souffrant de troubles mentaux. Cependant, l'usage du cannabis est surtout sporadique et expérimental, et risque peu d'entraîner de graves conséquences.

Le CTSM est d'avis que le système de justice pénale en général et en particulier la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Loi), en vertu de laquelle l'usage du cannabis est un délit criminel, sont devenus des mesures de contrôle désuètes. Le Centre tire cette conclusion des preuves scientifiques disponibles sur les effets du cannabis, les conséquences d'une condamnation pour la personne, les coûts de l'application de la loi et le peu d'efficacité des mesures de criminalisation de l'usage du cannabis.

À l'appui d'autres intervenants experts, le CTSM croit que la possession du cannabis à des fins personnelles ne devrait plus concerner la Loi et le système de justice pénale. Malgré les conséquences néfastes de l'usage excessif du cannabis pour la santé et vu l'expérience d'autres États, le CTSM est d'avis que la décriminalisation de la possession de cette drogue n'entraînera pas une augmentation de son usage.

Le CTSM recommande de mettre en place un cadre de contrôle juridique de l'usage du cannabis mieux adapté permettant de créer un système de contrôle plus efficace et moins coûteux qui aurait moins de conséquences négatives au plan social et individuel, et favoriserait la santé et la sécurité de la population. Ce nouveau système de contrôle juridique en territoire canadien peut se fonder sur une variété de systèmes qui ont fait leurs preuves dans d'autres États. Le CTSM suggère de songer sérieusement à soumettre la possession de cannabis au droit civil et à la *Loi sur les contraventions* fédérale.

Le CTSM ajoute que la mise en place d'un nouveau cadre devrait faire l'objet d'une surveillance serrée afin d'en évaluer les effets et de recueillir les renseignements nécessaires à l'adoption des politiques futures. Il faudrait également assurer et maintenir le financement de programmes de traitement et de prévention pour minimiser l'usage du cannabis et les méfaits qui y sont associés.